

VD_FINDINFO ML / 2011 / 311 vom 15. Dezember 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-12-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2011___311

FR: VD_FINDINFO ML / 2011 / 311 du 15 décembre 2011

IT: VD_FINDINFO ML / 2011 / 311 del 15 dicembre 2011

Regeste

CONTRAT BILATÉRAL, CONTRAT D'ENTREPRISE, CONTRAT DE LIVRAISON D'OUVRAGE | 82 al. 1 LP

Erwägungen

E. 25

juin 1998 / 347; Panchaud/Caprez, op. cit., § 92). bb) Le contrat avait été conclu pour une durée de douze mois dès le 1^{er} novembre 2009, soit jusqu'au 31 octobre 2010. Ainsi, lors du dépôt de la réquisition de poursuite, qui avait précédé de quelques jours l'émission du commandement de payer (10 juin 2010), seules les mensualités échues au 30 juin 2010 étaient exigibles et pouvaient donner lieu à la mainlevée provisoire, pour autant que l'intimée établisse par pièces avoir exécuté le contrat. Or les seuls documents relatifs à l'exécution du contrat sont la lettre de résiliation du 16 décembre 2009 dans laquelle la recourante évoque qu'"après trois mois de campagne", elle n'a eu aucun retour de la part de clients, et le courriel du 6 novembre 2009 dans lequel l'intimée déclare être passée à la Migros du Métropole 2000 le même jour et y avoir vu les rouleaux de caisses munis de l'annonce de la recourante. Ces documents sont toutefois insuffisants pour établir l'exécution du contrat. La mainlevée doit en conséquence être refusée pour l'entier des mensualités réclamées. III. Au vu de ce qui précède, le recours doit être admis et le prononcé entrepris réformé en ce sens que l'opposition formée par la recourante au commandement de payer n° 5'436'427 de l'Office des poursuites de Lausanne-Est est maintenue. La recourante obtenant gain de cause en première instance, les frais judiciaires de première instance, arrêtés à 210 fr., sont mis à la charge de l'intimée. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 450 fr., sont mis à la charge de l'intimée qui succombe. L'intimée doit verser à la recourante la somme de 450 fr. à titre de restitution de l'avance de frais qu'elle a effectuée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.